

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 241** Subvention à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif dont le siège social est situé Maison des associations, BP 95, 8 rue du Général Renault, 75011 Paris au titre de ses activités 2012. 2012\_03014 X07216-14645

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 17.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.